

Salon des Antiquaires

Peintures - Mobilier - Objets d'Art & de Collections

3 au 7
décembre
2020

expo-nimes.com

Un événement



**NIMES
PARC
EXPO**

Salon des Antiquaires

3 au 7 décembre 2020



Nîmes, juin 2020

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser une **demande de participation** pour le prochain Salon des Antiquaires de Nîmes, du **jeudi 3 au lundi 7 décembre 2020** au Parc des Expositions.

Au sein d'un même lieu, plusieurs univers complémentaires s'unissent pour proposer aux visiteurs un salon de prestige. **Design, vintage, art contemporain, collections** séduiront les nouveaux profils d'amateurs de belles pièces. Les **antiquités**, qui ont su assurer la pérennité et le succès de l'évènement, auront cette année encore une place de choix. Une complémentarité qui fera de ce salon un évènement diversifié attirant des sensibilités différentes.

Le salon proposera **deux espaces dans un même lieu**, avec des **prestations et des tarifs différents**, afin de permettre à chaque professionnel de trouver la formule qui correspondra le mieux à ses besoins.

Au fil des années, le Salon des Antiquaires de Nîmes a su attirer un **public fidèle et passionné**. De par la qualité des stands et l'éclectisme des pièces présentées, notamment grâce à une sélection rigoureuse et l'appui d'un expert agréé, le salon est un véritable lieu de rencontre entre amateurs, collectionneurs et professionnels.

Comme lors des éditions précédentes, l'entrée sur le salon sera **gratuite** pour les visiteurs **le jeudi et le lundi**. Une **nocturne** sera également organisée **le vendredi 4 décembre jusqu'à 22h**.

Afin de promouvoir largement le salon, un plan média régional sera mis en place : envoi d'invitations papier et numériques à un fichier ciblé, annonces dans des journaux et magazines spécialisés, bannières publicitaires web, affichage grand format, newsletter adressée aux visiteurs des éditions précédentes, page Facebook dédiée, site internet regroupant les coordonnées des exposants et une communication spécifique à destination des offices de tourisme des régions sud.

Nous vous garantissons que des mesures adaptées et conformes aux prescriptions des autorités publiques sanitaires et médicales seront bien évidemment mises en place afin de garantir aux exposants et aux visiteurs une sécurité maximum.

Si vous souhaitez participer au salon, merci de nous retourner votre demande de participation dûment remplie, accompagnée de toutes les pièces demandées, le plus tôt possible, car l'attribution se fera par ordre chronologique d'arrivée des dossiers. Attention : **seuls les dossiers complets seront retenus**, après avoir été étudiés par l'expert et les organisateurs.

En espérant que vous serez tenté de vous joindre à nous pour cette nouvelle édition et restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

Le Comité d'Organisation

Salon des Antiquaires

Cet évènement rassemble des exposants en provenance de toute la France, proposant aux amoureux de belles pièces, un florilège de meubles, tableaux et objets d'art au sein de véritables écrins aménagés comme de vraies galeries.

LES + DU SALON

EN QUELQUES CHIFFRES

5 jours d'ouverture (10h-19h)
dont **un week-end**

3 000 m² d'exposition

40 stands

1 expert à disposition

3 000 visiteurs attendus

Entrée gratuite
le jeudi et le lundi

Nocturne
le vendredi 4 jusqu'à 22h

Tarifs visiteurs attractifs
Entrée générale à 5€

Différents univers dans un même évènement avec 2 catégories de stands

Installation sur 2 jours

Des stands adaptés à vos besoins

Une équipe à votre écoute pour faciliter votre installation et votre participation au salon

Invitations numériques ou papier offertes pour vous permettre d'inviter vos clients sur le salon

Un expert disponible

Wifi sécurisé gratuit



UN PLAN MEDIA COMPLET, FACTEUR CLÉ DE LA REUSSITE DE NOTRE EVENEMENT

Affichage grand format et affichettes dans les parkings

Annonces dans la presse régionale, professionnelle et dans les magazines spécialisés nationaux

Bannières web sur des sites spécialisés et généralistes à forte audience

Diffusion de documents publicitaires sur une large zone géographique par l'intermédiaire des offices de tourisme de la région Sud

Newsletter envoyée à un public ciblé et aux visiteurs de l'édition précédente

Invitations envoyées à un fichier VIP ciblé

Communication sur les réseaux sociaux et sur notre nouveau site internet, avec les coordonnées des exposants

INFORMATIONS PRATIQUES

Une accessibilité optimale :

- 10 minutes de la gare TGV de Nîmes
- Accès direct aux autoroutes A9 et A54
- 30 minutes de Montpellier, Avignon - 1h de Marseille
- Station Trambus et bus à côté du site

Parking exposants gratuit, gardé le jour et fermé la nuit

Restauration traditionnelle, snack sur place ou à emporter

Un hébergement à proximité avec des tarifs « spécial salon »



Parc Expo Nîmes est adhérent :



Responsable salon :

Karine MENECIER

k.menecier@gard.cci.fr

Tél. 04 66 84 93 39

Parc Expo Nîmes

230 avenue du Languedoc

CS 44006

30918 Nîmes Cedex 2



expo-nimes.com

RESERVE A L'ADMINISTRATION :

Date de réception: Stand n° :

La demande de participation doit être obligatoirement accompagnée de l'acompte de 30% du montant TTC. Elle ne constitue en rien un engagement de la part de l'organisateur.

INFORMATIONS GENERALES (reprises sur l'enseigne, le site internet du Parc Expo et dans le catalogue)

ENSEIGNE COMMERCIALE :

NOM et PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

TEL. : E-MAIL (obligatoire) :

SITE INTERNET :

MARCHANDISES EXPOSÉES (Seuls les produits définis sur cette demande seront admis sur le stand.) :

ADRESSE DE FACTURATION (si différente) :

SIREN/SIRET : REGISTRE DU COMMERCE :

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :

JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES JUSTIFICATIFS SUIVANTS : Kbis de moins de 3 mois, assurance, copie pièce d'identité

Si participation à des salons, citez les 3 derniers et les années :

DÉCOMPTÉ DE VOTRE PARTICIPATION	PRIX HT	QUANTITÉ	TOTAL HT
Votre stand : Module de 9m ² (cloisons bois recouvertes de tissu en coton gratté (3 m de hauteur), velum, chevron, moquette, bandeau, raidisseur, enseigne) 9m ² (3mx3m), 18m ² (3mx6m) ou 27m ² (3mx9m)	133 €/m ²		€
36m ² ou plus (par multiple de 9)	120 €/m ²		€
Disjoncteur électrique (8 Kw) + consommation (spots non fournis)	155 €	-	155 €
Droit d'inscription (obligatoire) comprenant : invitations papier et numérique illimitées - 2 badges exposant - inscription au catalogue et sur le site internet - 1 connexion wifi	120 €	-	120 €
En option : Angle (stand donnant sur 2 allées de circulation)	150 €		€
Cloisons bois supplémentaires : hauteur 3m - largeur 1m - recouverte de coton gratté	65 €		€
Rideaux (coton gratté de 3m de haut x 1m de large)	45 €		€
Insertion publicitaire dans le catalogue - 1 page (photo à nous fournir)	100 €		€

MODE DE PAIEMENT :

Paiement par chèque à l'ordre de CCI Gard Paiement par virement (rib à demander par mail)

Les prestations complémentaires et aménagements de stands sont à la charge de l'exposant. Aucune remise ne sera accordée pour des prestations non utilisées.

ACTE D'ENGAGEMENT

J'accepte que ma participation au Salon des Antiquaires 2020 soit régie par le règlement du salon et ses conditions particulières, ainsi que par le règlement général des manifestations commerciales (RGMC/2015) de l'UNIMEV, (fédération professionnelle dont l'organisateur est adhérent) et déclare en avoir pris connaissance.

J'en accepte les clauses et je demande à m'inscrire comme exposant à cette manifestation, sous réserve de mon admission par le comité d'organisation.

À

Le

Parc Expo Nîmes, en qualité de responsable du traitement, traite vos données à caractère personnel dans le respect de la réglementation en vigueur. Vos données sont collectées et traitées pour l'enregistrement de votre candidature et votre participation éventuelle au salon. Vous disposez d'un droit accès à vos données, de rectification et d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation, de portabilité et d'un droit d'opposition. Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : parcexpo.nimes@gard.cci.fr.

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")
et cachet de la société :

Votre contact privilégié :

Karine MENECIER
k.menecier@gard.cci.fr
Tél. 04 66 84 93 39

Parc Expo Nîmes

230 avenue du Languedoc
CS 44006
30918 Nîmes Cedex 2 (France)
SIRET 130 022 825 00033 - APE 8230Z

La TVA doit être acquittée par les étrangers qui pourront la récupérer auprès de services fiscaux français après le salon.
Service remboursement TVA
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31673>

Prix HT	
TVA 20 %	
Prix TTC	

DEMANDE DE PARTICIPATION

ESPACE ANTIQUITES

Art - Design - Vintage - Collections

A retourner avant le 30 août 2020

Salon des Antiquaires

3 au 7 décembre 2020

Parc Expo Nîmes



RESERVE A L'ADMINISTRATION :

Date de réception: Stand n° :

La demande de participation doit être obligatoirement accompagnée de l'acompte de 30% du montant TTC. Elle ne constitue en rien un engagement de la part de l'organisateur.

INFORMATIONS GENERALES (reprises sur l'enseigne, le site internet du Parc Expo et dans le catalogue)

ENSEIGNE COMMERCIALE :

NOM et PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

TEL. : E-MAIL (obligatoire) :

SITE INTERNET :

MARCHANDISES EXPOSÉES (Seuls les produits définis sur cette demande seront admis sur le stand.) :

ADRESSE DE FACTURATION (si différente) :

SIREN/SIRET : REGISTRE DU COMMERCE :

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :

JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES JUSTIFICATIFS SUIVANTS : Kbis de moins de 3 mois, assurance, copie pièce d'identité

Si participation à des salons, citez les 3 derniers et les années :

DÉCOMPTÉ DE VOTRE PARTICIPATION

	PRIX HT	QUANTITÉ	TOTAL HT
Votre stand :			
Module de 9m ² (cloisons bois recouvertes de tissu en coton gratté (2,5m de hauteur), moquette, enseigne)			
9m ² (3mx3m), 18m ² (3mx6m) ou 27m ² (3mx9m)	110 € /m ²		€
36m ² ou plus (par multiple de 9)	99 € /m ²		€
Disjoncteur électrique (8 Kw) + consommation (spots non fournis)	155 €	-	155 €
Droit d'inscription (obligatoire) comprenant : invitations papier et numérique illimitées - 2 badges exposant - inscription au catalogue et sur le site internet - 1 connexion wifi	120 €	-	120 €
En option :			
Angle (stand donnant sur 2 allées de circulation)	150 €		€
Cloisons bois supplémentaires : hauteur 2,5m - largeur 1m - recouverte de coton gratté	50 €		€
Rideaux (coton gratté de 3m de haut x 1m de large)	45 €		€
Insertion publicitaire dans le catalogue - 1 page (photo à nous fournir)	100 €		€

MODE DE PAIEMENT :

Paiement par chèque à l'ordre de CCI Gard Paiement par virement (rib à demander par mail)

Les prestations complémentaires et aménagements de stands sont à la charge de l'exposant. Aucune remise ne sera accordée pour des prestations non utilisées.

Prix HT	
TVA 20 %	
Prix TTC	

ACTE D'ENGAGEMENT

J'accepte que ma participation au Salon des Antiquaires 2020 soit régie par le règlement du salon et ses conditions particulières, ainsi que par le règlement général des manifestations commerciales (RGMC/2015) de l'UNIMEV, (fédération professionnelle dont l'organisateur est adhérent) et déclare en avoir pris connaissance.

J'en accepte les clauses et je demande à m'inscrire comme exposant à cette manifestation, sous réserve de mon admission par le comité d'organisation.

À

Le

Parc Expo Nîmes, en qualité de responsable du traitement, traite vos données à caractère personnel dans le respect de la réglementation en vigueur. Vos données sont collectées et traitées pour l'enregistrement de votre candidature et votre participation éventuelle au salon. Vous disposez d'un droit accès à vos données, de rectification et d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation, de portabilité et d'un droit d'opposition. Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : parcexpo.nimes@gard.cci.fr

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")
et cachet de la société :

Votre contact privilégié :

Karine MENECIER
k.menecier@gard.cci.fr
Tél. 04 66 84 93 39

Parc Expo Nîmes

230 avenue du Languedoc
CS 44006
30918 Nîmes Cedex 2 (France)
SIRET 130 022 825 00033 - APE 8230Z

La TVA doit être acquittée par les étrangers qui pourront la récupérer auprès de services fiscaux français après le salon.
Service remboursement TVA
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31673>

REGLEMENT DU SALON DES ANTIQUAIRES DE NIMES

1 - Dispositions générales

Le présent règlement s'applique à l'organisation et au déroulement du salon des Antiquaires 2020 qui se tiendra au Parc Expo Nîmes, du 3 au 7 décembre 2020. Le salon est organisé par la CCI Gard. Le présent règlement particulier expose les conditions particulières de la prestation de services. Il est complété, en cas de lacune, par les dispositions supplétives du Règlement général des manifestations commerciales (RGMC/2015) d'UNIMEV, fédération professionnelle dont l'organisateur est adhérent.

2- Demandes de participation et admissions

Pour participer au Salon des Antiquaires de Nîmes, il est impératif d'être inscrit au registre du commerce et de posséder un récépissé préfectoral ou un livre de police pour les professionnels non sédentaires.

Pour son inscription, l'exposant devra retourner avant le 30 août 2020 :

- la demande de participation dûment complétée et signée
- l'extrait du registre du commerce (moins de 3 mois)
- le règlement de 30 % correspondant à l'acompte
- l'attestation d'assurance responsabilité civile
- l'attestation de versement de cotisations RSI ou URSSAF
- copie pièce d'identité.

L'organisateur ne prendra la demande de participation en considération qu'après réception de l'ensemble de ces pièces. Les demandes qui parviennent après le délai de clôture indiqué ou qui ne sont pas accompagnées du montant du droit d'inscription ne peuvent être examinées que dans la limite des stands ou emplacements encore disponibles, après satisfaction donnée à toutes les autres demandes ayant été validées par le comité d'organisation.

Le regroupement de professionnels sur un même stand est possible. Toutefois, si un exposant désire s'adjoindre un co-exposant sur son stand, il devra au préalable en faire la demande aux organisateurs. Pour être accepté, le co-exposant devra :

- avoir l'accord de l'organisateur,
- s'être acquitté au minimum du droit d'inscription obligatoire (frais de dossier),
- donner son numéro de registre de commerce de moins de trois mois,
- signer un exemplaire du bulletin d'adhésion,
- signer le règlement et s'y conformer.

L'organisateur est seul juge de la définition et de l'organisation de l'offre de sa manifestation commerciale. Il se réserve le droit de rejeter, à titre provisoire ou définitif, toute demande de participation qui ne satisferait pas aux conditions requises, soit au regard des stipulations du formulaire de demande de participation, soit de celles du Règlement général des manifestations commerciales, du règlement particulier ou de la nomenclature de la manifestation, soit encore en considération de l'ordre public et des lois et règlements en vigueur. Pour assurer la diversité et l'équilibre du salon, des quotas par spécialités pourront être appliqués.

Motivation de la décision d'admission : L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend sur les demandes de participation. L'exposant dont la demande a été refusée ne peut prétendre avoir été sollicité et demander la moindre indemnisation à quelque titre que ce soit.

Tout professionnel adressant une demande de participation

au comité d'organisation donne de fait son accord sur le fonctionnement de ce comité et est informé que ses décisions sont sans appel.

3 - Paiement et frais de participation

Après réception de la demande de participation, si cette demande est acceptée par le Comité d'organisation, la confirmation d'admission sera adressée à l'exposant par courrier et/ou par mail.

Le chèque d'acompte sera alors encaissé début septembre et les exposants recevront la facture correspondant à leur participation ; ils devront s'acquitter du solde en un ou plusieurs versements.

Le règlement peut se faire par chèque, en espèces, par virement ou par paiement CB à distance.

La ou les demandes d'admission sont, sous peine de rejet immédiat, accompagnées du montant de l'acompte fixé par l'organisateur. Les droits d'inscription sont retournés aux professionnels dont la demande de participation a été refusée.

Le montant global des frais de participation à la manifestation devient définitivement acquis à l'organisateur après la confirmation écrite faite à l'exposant de son admission. Le non-règlement du solde à l'échéance stipulée, ou de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte, sans mise en demeure préalable, déchéance du droit à exposer, l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis à l'organisateur. Tout retard de paiement d'une des sommes sollicitées dans le cadre de l'inscription à la manifestation entraîne l'application d'intérêts de retard calculés dans les conditions prévues par l'article L.441-6 (alinéa 12) du Code de commerce. L'exposant en situation de retard de paiement est en outre redevable, de plein droit, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).

En outre, l'organisateur se réserve de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'exposant inscrit. Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand le jour de l'ouverture de la manifestation, ou à la date limite d'installation fixée par l'organisateur, il est considéré comme démissionnaire. Sans préjudice de toutes autres mesures prises, aux risques et périls de l'exposant, l'organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans que ce dernier ne puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

Le défaut de paiement ou le versement incomplet des sommes dues entraînera l'annulation de la réservation. Seuls les exposants ayant acquittés le solde de leur participation, pourront prendre possession du stand qui leur aura été réservé.

Dans le cas d'un solde restant à payer à l'arrivée sur la manifestation, l'organisateur peut exiger un paiement en espèces ou en carte bancaire uniquement avant la prise de possession du stand.

Les marchandises exposées peuvent être retenues en gage si à la fin du salon l'exposant est débiteur à l'égard de l'organisateur.

4- Assurance

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus

généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, auprès de son propre assureur, toute assurance couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font encourir à des tiers. Il devra en justifier, dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité, notamment en cas de perte, vol ou dommage.

L'exposant, par simple fait de sa participation, renonce à tout recours contre l'organisateur. Cette renonciation est valable aussi bien pour tous les dommages pouvant survenir à l'exposant ou à ses biens que pour les dommages immatériels (manque à gagner, etc.).

5 - Affichage des prix

L'article L113-3 du Code de la consommation (JORF du 12-12-2001) relatif au marquage, à l'étiquetage des prix, fait obligation à tout commerçant d'afficher les prix des produits exposés aux visiteurs. Ces dispositions réglementaires sont applicables aux exposants des foires et salons. Il est également impératif d'afficher clairement sur une pancarte que le droit de rétractation n'est pas applicable sur un salon et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en la matière.

6 - Badges

Le paiement intégral des frais de participation implique la délivrance de badges « exposants » et de badges « parking » selon les modalités définies sur la demande de participation.

Ces badges seront obligatoirement présentés au contrôle des entrées du salon. Ils ne pourront pas être cédés ou prêtés à des tiers ou à des visiteurs pour leur permettre d'accéder gratuitement au salon. Pendant toute la durée du salon, le port visible des badges officiels est obligatoire.

7 - Occupation et utilisation des espaces d'exposition

Le stand attribué devra être occupé par son titulaire avec sa propre marchandise.

La sous-location de stand est interdite.

La cession à un tiers par l'exposant de tout ou partie du stand est formellement interdite (sous quelque forme que ce soit) et entraînerait automatiquement son exclusion du salon sans aucune indemnité.

Tout exposant s'engage à être présent sur son stand pendant la durée du salon, une demi-heure avant l'ouverture au public et s'engage à maintenir sur son stand jusqu'à la fin du salon une quantité suffisante de pièces à la vente. En cas d'absence de l'exposant à l'heure d'ouverture au public, le stand pourra être « débâché » par l'organisateur.

Tout stand non garni la veille de l'ouverture sera repris par les organisateurs sans aucun remboursement, ni indemnité. Chaque exposant est responsable vis-à-vis des clients et des autorités de l'origine et de la désignation des marchandises qu'il présente sur son stand.

L'exposant certifie que les matériels exposés satisfont à la réglementation générale des expositions, de la sécurité, des Douanes et des droits de propriété industrielle.

L'exposant s'engage à réaliser un effort particulier à la décoration de son stand.

Sont interdits sur le salon :

- Les copies, remontages et manoeuvres destinées à tromper le client (modification de l'utilisation d'origine.)
- Les cloisonnés, pierres dures, ivoires

- Le démarchage des clients en dehors du stand
- La publicité sous quelque forme que ce soit, pour des firmes non exposantes.

-La présence de plus d'un vendeur et d'un accompagnant par stand.

Tout exposant s'engage à remettre à tout acheteur qui le demande un certificat garantissant les meubles, objets, tableaux ou bijoux pour ce qu'ils sont. Ce certificat devra être contresigné par un expert du salon.

Pour les objets en métal précieux (or, argent, platine, vermeil) les exposants doivent se mettre en règle avec le contrôle de la garantie au cas où ces objets ou bijoux ne porteraient pas de poinçon de recense actuel.

Les exposants doivent respecter les mesures d'hygiène et de sécurité imposées par l'organisateur et son chargé de sécurité dans le cahier des charges de sécurité du salon et/ou stipulées dans les CGV Unimev, notamment pour l'aménagement des stands, le respect des dispositions concernant les animaux et les dispositions légales et réglementaires régissant l'usage et/ou la consommation d'alcool et le tabac. Ces documents sont téléchargeables sur expo-nimes.com ou disponible sur simple demande.

En étant admis à exposer lors de la manifestation, l'exposant accepte expressément l'ensemble de ces conditions.

Aucun exposant n'a le droit de dépasser les limites au sol de l'emplacement qui lui a été attribué. Les allées sont des axes de circulation et non des extensions de stands. En cas de non-respect, pour des raisons de sécurité et d'esthétique général du salon, l'organisateur se réserve le droit de confisquer toute marchandise se trouvant dans les allées, et ce, pour toute la durée du salon.

Toute infraction au règlement peut entraîner la fermeture du stand et une action en dommages et intérêts.

Pendant les heures d'ouverture du salon, les stands doivent être ouverts en permanence et tenus par un personnel compétent. Les exposants sont responsables des biens exposés et des dommages qui pourraient être occasionnés par eux-mêmes ou par un tiers, dans les halls, sur les installations et accessoires.

8 - Attribution des emplacements

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte si possible des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et services qu'il présente, de la disposition de l'espace d'exposition qu'il se propose d'installer ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation.

Les plans communiqués et la désignation des lots comportent, si le lieu de la manifestation s'y prête, des cotes aussi précises que possible.

L'organisateur conserve, pour tenir compte des contingences d'organisation de la manifestation, la possibilité de modifier la répartition initialement prévue, ainsi que l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant, en considération d'éléments objectifs. Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

L'organisateur peut déterminer une surface d'exposition maximum par type d'activité ou de service commercialisé et/ou un nombre d'exposants maximum. L'acceptation de la demande de participation de chaque exposant sera alors fonction des espaces encore vacants dans le secteur d'activité considéré lors de la demande de participation.

La participation à des manifestations antérieures ne pourra en aucun cas donner droit à un emplacement déterminé. Le comité d'organisation prononce l'admission, l'attribution des emplacements ou le refus de l'adhésion, sans appel et sans être tenu de justifier cette décision.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

9 - Sortie et remplacement des objets vendus

Pendant la durée du salon, la sortie des objets vendus est autorisée par l'organisateur qui met à la disposition des exposants des bons réservés à cet usage. Chaque sortie de pièces doit être accompagnée d'un bon visé par l'exposant ; le contrôle est effectué par les gardiens du salon et les bons sont détruits à la fin de la manifestation par l'organisateur. Le remplacement sur les stands des objets vendus est autorisé à conditions qu'il soit fait en dehors des heures d'affluence et que les nouveaux objets soient en conformité avec les principes régissant l'admission ou l'exclusion des marchandises. Toute marchandise apportée en cours de salon doit obligatoirement être soumise aux experts.

10 - Commission de contrôle

Une commission de contrôle est constituée sous l'autorité de l'organisateur du salon. Les experts missionnés pour le salon y appartiennent obligatoirement ainsi que toute personne de leur choix susceptible d'en renforcer l'efficacité. Cette commission est chargée de repérer les objets en contradiction avec la réglementation. Elle opère avant l'ouverture du salon aux fins d'examiner toute marchandise destinée à être exposée à la vente et pendant toute la durée du salon à l'appel des experts. Les exposants sont tenus d'être présents lors du passage de la commission. Les décisions même prises en l'absence des exposants leurs sont opposables. Toute personne ne s'y conformant pas se verra refuser l'ouverture de son stand, cela sans dédommagement d'aucune sorte, les sommes perçues par l'organisateur lui restant acquises. Toute tromperie quelle qu'elle soit, ou simplement le contournement du règlement du salon seront immédiatement sanctionnés.

11 - Experts

Seuls les experts missionnés par l'organisateur sont habilités à exercer les missions d'expertise dans le salon. Chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire, ils font appel à toute personne de leur choix susceptible, par ses compétences, de les assister dans des cas particuliers. Ils endossent alors la responsabilité de l'avis émis par leur sapiteur. Ils siègent dès la veille de l'ouverture du salon et pendant toute la durée de celui-ci. Leur avis est sans appel et l'acceptation du règlement du salon par l'exposant entraîne la renonciation à tout recours contre eux. Ils n'ont aucun pouvoir exécutif vis à vis des exposants. Seul l'organisateur est habilité à prendre la décision d'appliquer ou de faire appliquer l'avis des experts et ne peut, en aucun cas, charger les experts d'exécuter la décision. La mission des experts :

1. Informer l'organisateur dès l'installation et pendant toute la durée du salon, quant à la conformité des marchandises présentées par rapport aux critères d'authenticité retenus par la réglementation.
2. Conseiller les exposants dans la mesure où ils sont sollicités par ces derniers et en particulier, dans le cadre de l'étiquetage des marchandises, qui reste à la charge de l'exposant.
3. Expertiser au profit des acheteurs en confirmant, vérifiant, complétant ou rectifiant s'il y a lieu, les assertions

de l'exposant-vendeur.

12 - Dispositions diverses

L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant qui deviendrait un sujet de déconsidération ou de trouble du salon, sans remboursement ni indemnité d'aucune sorte. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à de précédentes manifestations, pas plus qu'il ne pourra invoquer comme constituant la preuve de son admission, la correspondance échangée entre lui et l'organisateur.

En cas d'admission, les candidats autorisent de fait les organisateurs à utiliser les photographies jointes à leur dossier de candidature dans des publications et sous toutes formes d'éditions exclusivement destinées à la communication et à la promotion du salon. Si l'exposant à fait appel à des photographes, amateurs ou professionnels, il doit s'assurer de leur accord quant à la publication de ces photos. Sauf demande expresse de l'exposant, ces photographies pourront être utilisées dans ce cadre pendant les 10 ans suivant la participation au salon.

Du fait de sa participation, l'exposant autorise les organisateurs à prendre des images (photos ou vidéos) de son stand et des pièces exposées.

L'organisateur se réserve le droit d'autoriser la reproduction et la diffusion à des fins de promotion de l'exposant ou du salon des vues d'ensemble des stands et des objets présentés ; les exposants ne pourront s'y opposer.

En cas de différend survenant entre exposants, clients et/ou visiteur, l'organisateur ne peut en aucun cas être considéré comme responsable. Il est informé du différend mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre.

L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il juge insuffisant le nombre d'exposants inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant des sommes versées. Il ne peut prétendre à ce titre à la moindre indemnisation. L'exposant assume la totalité des risques liés à la non réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de sa participation à la manifestation.

Annulation ou report de la manifestation pour cas de force majeure - L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure.

Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toute situation nouvelle, sanitaire, climatique, économique, politique ou sociale, à l'échelon local, national ou international, non raisonnablement prévisible au moment de la communication sur la manifestation auprès des exposants, indépendante de la volonté de l'organisateur, qui rend impossible l'exécution de la manifestation ou qui emporte des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes. (ex : grève, interruption de l'énergie électrique, intempéries, décision administrative, incendie, émeute, attentat, alerte à la bombe ou de guerre...etc). Dans ce cas, la totalité des sommes versées restent acquises à l'organisation.

En cas de contestation, toute action devra être exercée devant le Tribunal de Commerce de Nîmes seul compétent en matière commerciale.